

# éolien en mer

**Conseil Maritime de Façade**  
**28 mai 2015**



Crédit photo :© Laurent Mignaux/METL-MEDDE

Direction interrégionale de la Mer  
Sud-Atlantique

[www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr)

# Contexte

## Engagement de la France :

- Diviser par 4 ses émissions de Gaz à Effet de Serre (facteur 4) d'ici 2050

### Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité de 2009 :

- Objectifs de 25 000 MW d'éolien répartis entre 19 000 MW à terre et **6 000 MW en mer** ; 5 400 MW de solaire ; 2 300 MW de biomasse ; 3 TWh/an et 3 000 MW de capacité de pointe pour l'hydraulique

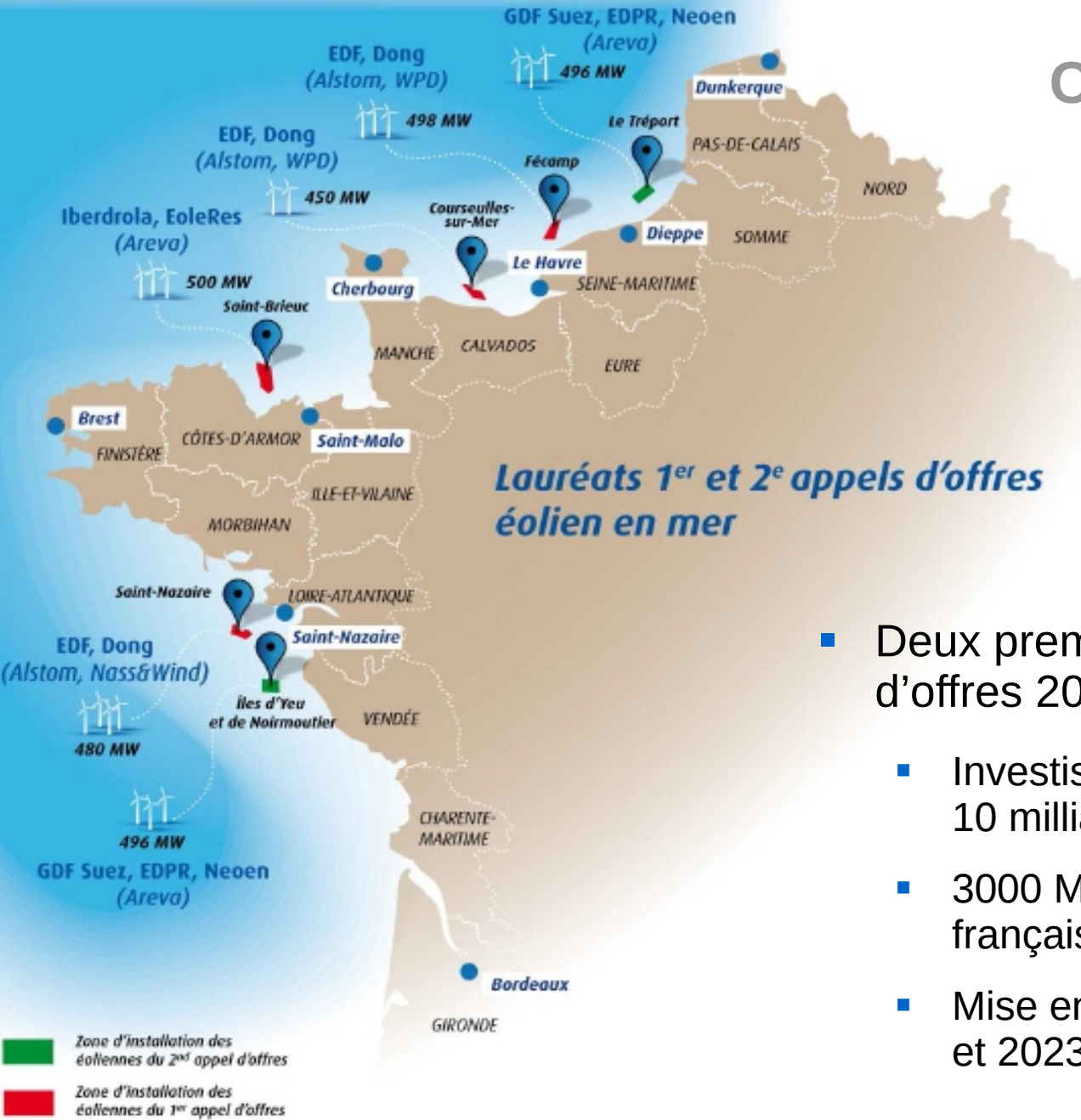


## Loi sur la transition énergétique

- Titre V - Favoriser les énergies renouvelables
  - Porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030

# Contexte

ENCADRÉ : GDF SUEZ / EDF / AREVA / ALSTOM / WPD / NEON / AVEVA / 2014 - 2016 - Intégration nationale par le retraitement du développement durable

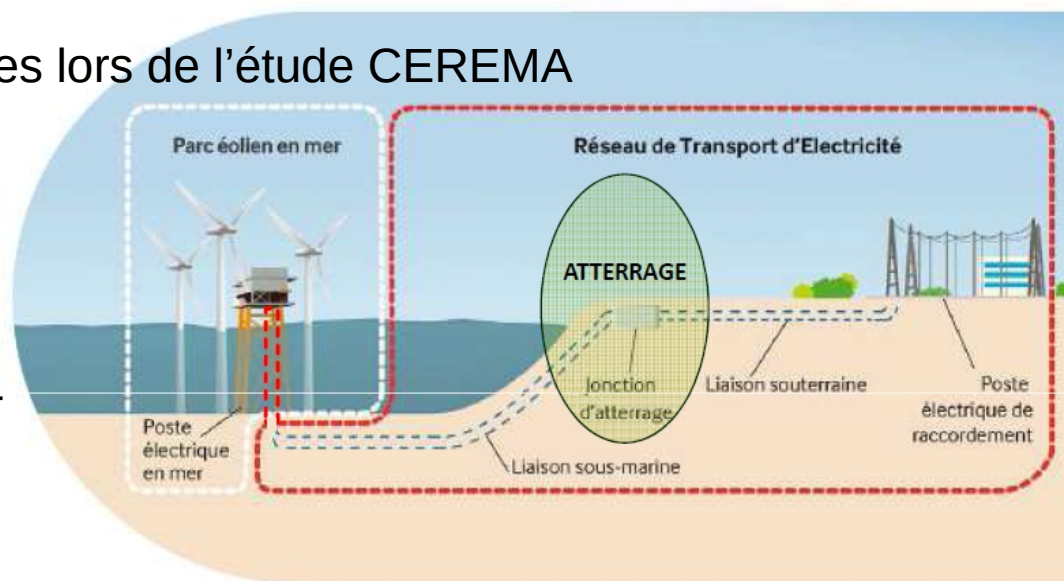


- Deux premiers appels d'offres 2011 et 2013 :
  - Investissement de plus de 10 milliards
  - 3000 MW au large du littoral français
  - Mise en service entre 2018 et 2023

XXX... : détenteurs du capital de la société de projet  
 (Y.....) : fournisseur d'éolennes, développeur associé

# Instruction Ministre 7 juillet 2014 aux préfets

- Elle porte sur :
  - éolien posé – implantation fermes commerciales
  - éolien flottant – déploiement fermes pré-commerciales
- Elle prévoit la transmission
  - étude multicritère technico-économique du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
  - étude potentiel raccordement de Réseau de Transport d'Électricité
- Elle préconise la concertation sur :
  - zones déjà répertoriées non retenues
  - nouvelles zones identifiées lors de l'étude CEREMA
    - éolien posé
    - éolien flottant
- Document de planification pour le 31 décembre 2014



## A réception de cette instruction ...

- Décision locale : le CMF lieu de concertation du schéma de planification avant transmission à la Ministre
- Modalités d'organisation de la concertation avec préfecture maritime :
  - En Poitou-Charentes, organisation par Préfète 17
  - En Aquitaine, organisation par Préfet Aquitaine
- Études CEREMA et RTE finalement transmises fin novembre 2014,
- Nouveaux délais pour transmission du schéma de planification : 30 juin 2015 pour le posé et 30 avril pour le flottant





# Le résultat des études CEREMA et RTE pour notre façade



Elles n'identifient aucune zone pour l'éolien flottant

Elles identifient pour le posé :

- Deux zones au large de la Charente-Maritime (« O » et « P »)
- Aucune au large de l'Aquitaine (servitudes militaires = la zone identifiée lors des 2 précédents appels d'offres n'apparaît plus), un travail plus fin est sollicité auprès du CEREMA

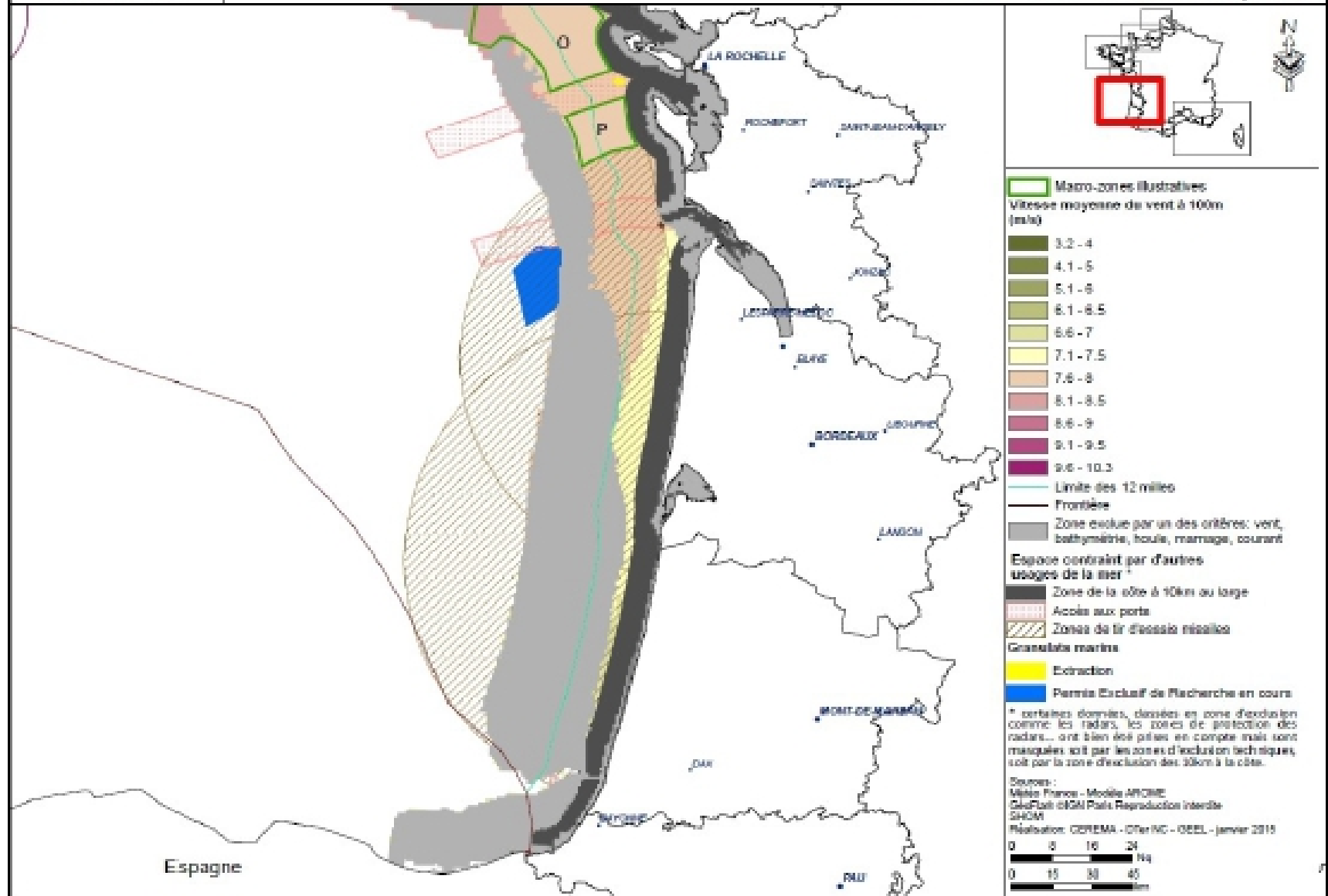


# Éolien posé en mer



Direction Technique Océan, Mer et Littoral  
 Direction Territoriale Normandie-Centre  
 Direction Territoriale Méditerranée

Concertation production électrique en mer d'origine renouvelable - éolien posé  
 Zones d'exclusion techniques et usages de la mer ayant été classés en zone d'exclusion lors  
 des précédents exercices de planification  
 Focus sur Poitou-Charentes et Aquitaine



# En Aquitaine

- A l'aide de cette carte, de celles transmises par l'autorité militaire au CEREMA , travail de cartographie plus fin demandé au CEREMA
- Sur cette base :
  - des réunions de travail spécifiques inter services de l'État, avec les militaires, avec le Conseil Régional d'Aquitaine, avec RTE
  - Une analyse des coûts de raccordement demandée à RTE sur la zone médoc
- Un courrier de saisine officielle du préfet aux autorités militaires
- Une réponse confirmant le caractère exclusif d'une grande partie de la zone





## En Aquitaine

Une zone restante de moins  
de 50km<sup>2</sup>

- Les professionnels interrogés sur cette zone et sa faible surface
- Une zone à moins de 10 km des côtes
- Peu de vent

**Absence de zone propice confirmée**

